



INFORMATIONS COMMUNALES :

Jeudi 14 Novembre 2018

N°
49/18

- Civisme, finances et législation :

Depuis quelques temps fleurissent sur la Commune des panneaux émanant sans doute d'un « Zorro champêtre » concernant le dépôt d'ordures aux Bulles à verre et la route dégradée au bas de la grande rue.

Si ces avertissements sont frappés du bon sens, il n'en demeure pas moins qu'ils sont doublement dans l'illégalité puisque posés sur des poteaux ne nous appartenant pas et sans la moindre démarche de police communale (arrêté, déclaration en Préfecture, gendarmerie et population).

Ce genre d'intervention reste purement aléatoire, faisant fi des problèmes inhérents à ces démarches comme le civisme de chacun dans le cas des dépôts incongrus aux bulles à verre et les coûts de travaux dans le cas des dégradations des chemins...

Ce justicier peut-il nous donner l'accord pour lever l'impôt (foncier, foncier non bâti, sans la taxe d'habitation qui est abolie !!) et pour couvrir les emprunts nécessaires à ces réparations ? Ces travaux s'élèveraient au minimum à 150.000 €, avec un remboursement annuel d'environ 15.000 €, soit une augmentation de 37,5 % du foncier bâti et foncier non bâti qui représente actuellement la recette d'environ 40.000 € sur le budget communal.

- Haies de bon voisinage :

Conformément au code civil, vous êtes tenu d'entretenir régulièrement les haies qui vous séparent de votre voisinage.

Dans tous les cas, vos plantations ne peuvent s'avérer gênants ni empiéter sur la propriété du voisin.

Le refus de se conformer à cette réglementation peut vous exposer à l'obligation d'obtempérer et à des poursuites pénales.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter dans le code civil les articles 653 à 673 sur www.legifrance.gouv.fr.